

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_146
Feuillet n°155

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les études géotechniques réalisées par la société INGEO Hameau de la Source le 11 avril 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,**

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre les sondages réalisés de la société INGEO, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Hameau de la Source, côté de la voie SNCF, du quai de Wimille jusqu'au n° 3,
- Le vendredi 11 avril 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h

- Hameau de la Source, au droit du chantier,
- Le vendredi 11 avril 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit. La mise en place et le retrait de la signalisation concernant la restriction de circulation sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La société INGEO est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'à la société INGEO. .../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#